



DCPu 06-2024

A R R E T E

POR TANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CAMPUS AUTISME A MONT-DE-MARSAN (40000)

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Campus Autisme à Mont-de-Marsan (40000) publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/> et sur le site internet du Conseil départemental des Landes www.landes.fr,
- Considérant que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Campus Autisme à Mont-de-Marsan (40000) se compose, outre du Président du Conseil départemental des Landes, Président de droit du jury du concours ou son représentant, d'un collège de cinq élus titulaires désignés par délibération N°M-3/1 de la CP du 17 mai 2024, d'un collège de personnalités compétentes au regard de l'objet du concours et d'un collège de personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours,
- Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental des Landes de désigner les membres appelés à participer au jury de concours au sein du collège des personnalités compétentes au regard de l'objet du concours ainsi qu'au sein du collège des personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours,

A R R E T E

Article 1 : Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires pour les deux tours du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Campus Autisme à Mont-de-Marsan (40000),

Collège des personnalités compétentes au regard de l'objet du concours :

- Monsieur Eric JALRAN, Directeur de la Délégation départementale des Landes, ARS Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur Marc ALIAS, Directeur du Foyer les Cigalons (ALGEEI).

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : marchespublics@landes.fr



Collège des personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours :

- Madame Mathilde VAN STEENKISTE, Architecte à Paris,
- Madame Delphine THIANT, Architecte, à Paris,
- Madame Agnès RANGASSAMY, Architecte du CAUE,
- Monsieur Philippe JOLIVET, Architecte à Biarritz.

Sont désignés, avec voix consultative, comme personnalités compétentes au regard du projet de construction d'un Campus Autisme à Mont-de-Marsan (40000) :

- Monsieur Denis RUGGERI, Inspecteur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,
- Madame Isabelle COLOMB, Payeuse Départementale,
- Monsieur Charles DAYOT, Maire de Mont-de-Marsan,
- Monsieur Francis LACOSTE, référent autisme auprès du Conseil départemental des Landes,
- Madame Françoise FITON, référente autisme auprès du Conseil départemental des Landes.

Article 2 : Pour les personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours, les frais occasionnés par leur participation audit jury de concours sont remboursés exclusivement sur présentation d'une note d'honoraires auprès du Conseil départemental des Landes.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat et sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos – 50 cours Lyautey 64010 PAU.

A Mont-de-Marsan, le 23 JUIL. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental